Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DDP26_115-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-115

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD ET DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ À L'ÉTANG - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions portant sur:*

- *L'organisation de manifestations et d'évènements culturels, touristiques et sportifs,*

**Considérant que**, dans le cadre de **l'été à l'étang de Martigné-Ferchaud 2026**, sont organisées les manifestations ci-après :

| Manifestation | Association partenaire « assurant le portage du projet » | Coût prévisionnel de la manifestation Net de taxes |
|---|---|---|
| 1 balade chantée et 4 ateliers Land art | Association Les Autochtones | 1 735,00 € |
| 1 séance de Cinéma plein air Un petit truc en plus | Association Le Stella | 2 827,25 € |
| Spectacle « Le Lac des cygnes » de la Cie Les Echappés du Bal | Rue des Arts | 2 507,80 € |
| L'implantation d'un chapiteau, l'organisation d'ateliers et de stages découverte cirque et un spectacle de sortie de résidence | Amicale Laïque de Janzé – section Vents de cirque | 3 000,00 € |
| 1 spectacle Chansons pour nos fantômes | Association Hirondelle | 812,00 € |

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention avec chacune des associations partenaires, ayant pour objet de définir les rôles et engagements de chaque partie dans la mise en œuvre du programme d'actions culturelles ;

DECIDE

**Article premier :**
De signer une **convention** portant sur la **programmation culturelle estivale de l'été à l'étang de Martigné-Ferchaud – Edition 2026** - avec chacun des partenaires suivants, et dans les conditions financières ci-avant définies :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DDP26_115-DE

| | |
|---|---|
| **L'Association LE STELLA**<br>Rue des trois sapins 35150 JANZE,<br>Représentée par son président Monsieur Bernard LETORT | **Association Les Autochtones**<br>10 rue Rochette 35134 COESMES<br>Représentée par son Président Monsieur Gildas LE FLOCH |
| **Rue des Arts**<br>La Métrie - 35680 MOULINS<br>Représentée par sa co-présidente Madame Pauline LEGAL | **Amicale Laïque de Janzé – section Vents de cirque**<br>28 Rue Nantaise – 35 150 JANZE<br>Représentée par son Président Monsieur Patrick BLANCHARD |
| **Association Hirondelle**<br>12 place de la mairie 35640 MARTIGNE-FERCHAUD<br>Représenté par Monsieur Yves ROUSSEAU | |

**Article deux :**
La durée de chacune des conventions est d'un an à compter de la date de signature des parties.

**Article trois :**
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

**Article quatre :**
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6288, Service 3312, Fonction 311.

**Article cinq :**
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à :
  - la Ville de Martigné-Ferchaud,
  - et aux associations concernées citées à l'article 1er.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 2 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian Sorieux

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.